Politique de gestion des actifs

5 novembre 2024

LAVAL

Table des matières

1. Énoncé **3**

2. Objet **3**

3. Portée **3**

4. Principes **4**

4.1 Prestation de services à la population lavalloise 4

4.2 Développement durable et résilience 4

4.3 Protection de la biodiversité 4

4.4 Approche globale et intégrée 4

4.5 Responsabilité financière et prise de décisions d'investissement 5

4.6 Innovation et amélioration continue 5

4.7 Mise en place d'une gouvernance de gestion des actifs 5

5. Documents clés **5**

6. Rôles et responsabilités **6**

6.1 Conseil municipal 6

6.2 Équipe de direction générale 6

6.3 Comité de gouvernance et groupe de travail de gestion des actifs 6

6.4 Directeurs et directrices des services 6

6.5 Gestionnaires 6

6.6 Employés et employées 6

7. Suivi et révision **7**

8. Définitions **7**

Politique de gestion des actifs

1. Énoncé

La Ville de Laval mettra en application les meilleures pratiques reconnues de gestion des actifs pour gérer ces derniers d'une manière optimale, résiliente, durable et novatrice, en vue d'offrir aux Lavallois et Lavalloises des prestations de services satisfaisantes aux meilleurs coûts.

2. Objet

La Ville de Laval détient et gère plusieurs infrastructures pour fournir des services à la hauteur des attentes de sa population et de la collectivité.

La présente politique fournit une orientation claire pour que les infrastructures existantes et futures de la Ville soient gérées d'une manière efficace, économique, durable et résiliente, en faisant appel aux meilleures pratiques reconnues dans le domaine et en adoptant une approche intégrée qui fait appel à tous les services municipaux de la Ville.

Cette politique vise à ce que les infrastructures existantes et futures soient en bon état de fonctionnement et sécuritaire pour fournir des services en continu et répondent aux besoins actuels et futurs des Lavallois et Lavalloises.

3. Portée

La Ville de Laval possède un large éventail de types d'actifs qui fournissent des services à ses résidents et résidentes. Par son développement, la Ville ajoute aussi de nouveaux actifs chaque année.

Par ailleurs, la Ville de Laval reconnaît l'importance des actifs naturels (milieux humides, cours d'eau, plans d'eau, corridors fauniques, etc.) dans la prestation de services municipaux essentiels à la communauté et les inclura dans ses inventaires et ses pratiques de gestion des actifs.

La présente Politique de gestion des actifs s'applique à tous les actifs appartenant à la Ville (construits ou naturels) comme ceux liés à l'eau potable, aux eaux usées, aux eaux pluviales, au transport (routes, ouvrages d'art, etc.), aux parcs de véhicules, aux systèmes de technologie de l'information, aux immeubles et aux parcs.

Quant aux autres actifs qui n'appartiennent pas à la Ville et qui sont en gestion partagée, cette dernière collaborera avec les propriétaires de ces actifs et fera la promotion des principes décrits dans la présente politique.

4. Principes

La Ville de Laval intégrera les principes suivants.

4.1 Prestation de services à la population lavalloise

La Ville définira clairement les objectifs en matière de niveaux de service qui tiennent compte des attentes des Lavallois et Lavalloises ainsi que de ses exigences réglementaires, des risques, de sa capacité financière, de ses ressources disponibles et de ses priorités. La Ville doit :

- définir le niveau de service et déterminer les investissements requis en considérant le niveau de risque et les ressources disponibles;
- gérer les actifs de manière efficace et efficiente pour atteindre le niveau de service déterminé;
- être à l'affut des changements réglementaires et des lois;
- réaliser des rééditions de compte sur le rendement des services et l'état des actifs;
- communiquer régulièrement les résultats de réédition de compte au conseil municipal et aux citoyens et citoyennes.

4.2 Développement durable et résilience

Les infrastructures doivent être durables, résilientes et répondre aux besoins actuels et futurs de la collectivité dans un contexte de changements globaux (modifications de règlements et de lois, changements climatiques, etc.). Pour cela, les considérations suivantes doivent être prises en compte lors de prises de décisions en relation avec la gestion des actifs :

- les besoins actuels et futurs ainsi que les défis associés à l'évolution démographique;
- les impacts environnementaux;
- l'impact des changements climatiques (CC) sur les niveaux de service et l'atténuation de leurs effets :
- les mesures nécessaires pour réduire les vulnérabilités et adapter les actifs aux impacts des CC;
- les approches d'atténuation des CC, dont les objectifs et les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

4.3 Protection de la biodiversité

La Ville de Laval est constituée d'une multitude de cours d'eau intérieurs, de milieux humides et d'espaces boisés et d'autres espaces terrestres. Il est primordial de conserver et de mettre en valeur le potentiel des milieux naturels d'intérêt puisqu'ils constituent des habitats essentiels pour la faune et la flore, permettent d'assurer la diversité des espèces biologiques et fournissent de nombreux services écosystémiques.

4.4 Approche globale et intégrée

Une gestion d'actifs efficiente qui optimise la valeur pour la collectivité requiert d'avoir une approche globale et intégrée qui tient compte de toutes les étapes de cycle de vie des actifs et des interdépendances entre les actifs.

Pour appuyer la prise de décisions, les principes suivants doivent être intégrés :

- Les décisions relatives aux actifs seront fondées sur une approche globale et intégrée, soit une vue d'ensemble et systémique évitant le travail en silo, la compartimentation et l'optimisation de chaque actif individuellement;
- La priorité d'investissement dans les actifs et la planification des projets seront basées sur un processus formel et cohérent qui mettra l'accès sur l'ensemble des besoins. La Ville s'assurera

donc que les décisions soient prises de manière concertée et tiennent compte de toutes les étapes du cycle de vie et des interdépendances du rendement des actifs, du rendement opérationnel et du rendement global des services;
- L'optimisation des activités du cycle de vie des actifs et la saisie des occasions de coordination des activités interservices et avec les parties prenantes externes;
- L'évaluation des risques liés aux actifs (changements climatiques, etc.) et l'établissement de stratégies appropriées pour les mitiger.

4.5 Responsabilité financière et prise de décisions d'investissement

La Ville de Laval élaborera et tiendra à jour des plans pertinents pour les investissements dans les infrastructures qui comprennent :

- des plans de gestion des actifs pour toutes les catégories d'actifs appropriées;
- des prévisions des besoins d'investissements à moyen et à long terme;
- des processus pour s'assurer que les plans d'investissements proposés répondent aux besoins d'une manière efficiente et efficace;
- des processus pour faire face aux répercussions des investissements de capitaux sur le budget de fonctionnement;
- la mise en place de mécanismes pour assurer la viabilité financière à court, à moyen et à long terme et l'équité intergénérationnelle.

La Municipalité élaborera des plans d'investissement de capitaux hiérarchisés qui reflètent les attentes de la collectivité et des intervenants en ce qui a trait aux objectifs relatifs au niveau de service et à d'autres objectifs stratégiques. La Municipalité évaluera l'ampleur, la nature et l'équilibre général des plans d'investissement en tenant compte de la valeur globale qu'en retire la collectivité et de la disposition à payer et de l'équité intergénérationnelle.

4.6 Innovation et amélioration continue

La Ville de Laval considère que l'amélioration continue et l'innovation constituent des éléments clés de son approche de gestion d'actifs pour atteindre ses objectifs de durabilité et de résilience de ses infrastructures et répondre aux attentes de prestation de service définies. Pour cela, la Ville :

- examinera régulièrement l'efficacité des processus et des systèmes de gestion des actifs et y apportera des ajustements au besoin;
- fournira la formation et le soutien nécessaires au personnel responsable de la gestion des actifs;
- examinera la Politique de gestion d'actifs périodiquement.

4.7 Mise en place d'une gouvernance de gestion des actifs

La Ville de Laval va mettre en place un comité de gouvernance de gestion des actifs et un groupe de travail pour concrétiser la vision générale de la haute direction et s'assurer de la diffusion et de l'atteinte des objectifs de cette politique.

5. Documents clés

Les documents clés précisent et exposent les objectifs stratégiques de la Ville et veillent au respect de la législation provinciale, entre autres :

- Vision stratégique *Laval 2035 : urbaine de nature*;
- Plan climatique de Laval – Horizon 2035;
- Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Laval;
- Stratégie de l'eau;
- Trame verte et bleue lavalloise et ses plans;
- Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);
- Réglementations municipales, provinciales et fédérales.

6. Rôles et responsabilités

6.1 Conseil municipal

- Approuver la Politique de gestion des actifs, la stratégie de gestion des actifs et leurs mises à jour;
- Approuver le financement et les ressources pour mettre en œuvre la Politique de gestion des actifs;
- Approuver le budget annuel et les plans financiers à long terme;
- Approuver le niveau de service pour toutes les catégories d'actifs;
- Établir la vision, les orientations de service et les politiques de gestion en tenant compte des recommandations de l'administration de la Ville.

6.2 Équipe de direction générale

- Diriger et soutenir la mise en œuvre de la Politique de gestion des actifs à l'échelle de la Ville;
- Approuver les plans de gestion des actifs et leurs mises à jour;
- Recommander les niveaux de service à adopter pour toutes les catégories d'actifs;
- Sensibiliser le conseil à la gestion des actifs, en tenant compte des recommandations de l'administration de la Ville et en lui faisant état des initiatives du comité de la gestion des actifs;
- Fournir des orientations au comité de gestion des actifs.

6.3 Comité de gouvernance et groupe de travail de gestion des actifs

- Veiller à ce que les directives de l'équipe de direction soient reflétées dans les plans de gestion des actifs;
- Assurer une cohérence dans les processus et procédures de la gestion des actifs, notamment la planification et l'identification d'investissements, à travers l'organisation;
- Fournir des indications claires, et les orientations générales le cas échéant, pour le développement et la mise en place des initiatives de gestion des actifs;
- Proposer à l'équipe de direction l'approche requise pour l'amélioration des données et des systèmes afin d'atteindre un système de gestion des actifs complet.

6.4 Directeurs et directrices des services

- Veiller à la disponibilité des ressources nécessaires;
- Offrir une orientation et des directives pour l'élaboration et la mise en œuvre des initiatives;
- Approuver les plans de gestion des actifs de leur service.

6.5 Gestionnaires

- Assurer un leadership pour adopter et soutenir les activités qui relèvent de leur responsabilité, y compris l'élaboration de plan de gestion des actifs de leur service;
- Assurer l'uniformité et l'amélioration continue des approches de gestion des actifs dans tous les secteurs de la Ville conformément avec la stratégie.

6.6 Employés et employées

- Lire, comprendre et se conformer aux exigences de la politique;

- Participer à l'implantation des meilleures pratiques en gestion d'actifs.

7. Suivi et révision

La Politique de gestion des actifs est revue et mise à jour tous les cinq ans et au besoin. La dernière version est publiée sur le site Web de la Ville et fournie sur demande.

Les directions générales de la Ville ont le mandat de faire appliquer la présente politique et de voir à ce que les employés et employées en connaissent parfaitement les exigences.

8. Définitions

Actif : Article, chose ou entité ayant une valeur potentielle ou réelle pour la Ville, par exemple, les routes, les bâtiments, les parcs, les véhicules, les équipements, etc.

Actif matériel : Actif construit ou aménagé et utilisé par la Ville à l'appui de ses services sociaux, culturels et économiques (réseau d'eau potable, route, véhicules, pistes cyclables, etc.).

Actif naturel : Actif matériel non construit, par exemple, les arbres, les ruisseaux, les milieux humides, etc.

Amélioration : Travaux visant à mettre à niveau et à remettre en état des actifs ou installations existants ou à les remplacer par des actifs ou installations de capacité ou de rendement supérieur.

Coût de cycle de vie : Désigne le coût total sur la durée de vie d'un actif, qui comprend, sans s'y limiter, les coûts d'investissement, d'exploitation, de l'entretien, de renouvellement, de remplacement, de disposition et de réaffectation.

Gestion des actifs : Dans le contexte municipal, ce concept réfère à la combinaison des pratiques de gestion financière, de planification urbaine, d'ingénierie et d'autres pratiques appliquées lors des phases du cycle de vie d'actifs matériels. Ceci, dans le but d'atteindre les objectifs stratégiques de l'organisation et de fournir le niveau de service attendu de la manière la plus rentable possible.

Niveau de service : Mesure qualitative ou quantitative du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres dont la sécurité, la satisfaction des citoyens et citoyennes, la qualité, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'impact sur l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc.

Programme de gestion des actifs : Ensemble des politiques, des personnes, des pratiques et des processus formant l'approche officielle de gestion des actifs d'une municipalité.

Système de gestion des actifs : Cela réfère à ce que décrit la norme ISO 55001 : « un ensemble d'éléments corrélés ou interactifs d'un organisme utilisés pour établir des politiques et des objectifs, et des processus pour atteindre ces objectifs ». Il ne s'agit donc pas d'un système informatique, mais plutôt d'une approche de gestion. Les autres éléments du système incluent la gouvernance, le personnel, les données et la technologie.

Stratégie de gestion des actifs : Document qui présente l'orientation, le cadre et l'approche de mise en œuvre de la Politique de gestion des actifs de la Ville.

Plan de gestion des actifs : Plan détaillé qui décrit comment les actifs seront gérés dans un ou plusieurs secteurs de service. Un plan de gestion des actifs précise comment les actifs seront entretenus et renouvelés. Il fait également état du coût, du niveau de service et du risque dans chaque secteur de service.

311 | 450 978-8000 | laval.ca

Production : Ville de Laval — COM-03-25